

Règlement du jeu « L'Apéro Party d'Emilien » 2021

ARTICLE 1 - Société organisatrice

Société des Caves et des Producteurs Réunis de Roquefort – par abréviation Société des Caves - Société par Actions Simplifiée au capital social de 4 880 048 € dont le siège social est situé CS 70 240 2 avenue François Galtier – 12 250 Roquefort Sur Souzou, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro SIREN 925 480 030, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « L'Apéro Party d'Emilien » accessible uniquement sur le site internet www.emilien-fromages.com. Ce jeu débutera le 10/05/2021 à 9 heures et se terminera le 18/07/2021 à 23 heures 59 (date et heure France métropolitaine la connexion faisant foi), étant précisé qu'il se divise en deux vagues de mise en ligne à savoir : la première vague ayant lieu du 10 mai 2021 au 13 juin 2021 inclus et la seconde vague ayant lieu du 14 juin 2021 au 18 juillet 2021 inclus.

La société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 – Supports de Jeu et conditions de participations

Le jeu sera annoncé :

- via le site www.emilien-fromages.com.
- via les supports de communications dans les magasins participants à l'opération

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) et disposant d'un compte sur le site Internet d'accès gratuit www.emilien-fromages.com avec une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes.

En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Seront considérées comme invalides les adresses électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du jeu.

La participation est limitée à 2 (deux) par adresse email, sur la durée des 10 semaines du jeu, et est limitée à 1 (une) participation par vague de mise en ligne (voir détail des vagues de mise en ligne à l'article 3 ci-après). Il ne pourra être attribué qu'une dotation par foyer (même adresse IP et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et par vague de jeu (voir détail des vagues à l'article 3).

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Une seule et unique adresse électronique par foyer (même adresse électronique et/ou adresse IP) sera admise dans le cadre de ce jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique.
- Et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 - Modalités de participation et fonctionnement

Le jeu « L'Apéro Party d'Emilien » se déroulant du 10 mai 2021 au 18 juillet 2021, se divise en deux vagues de mise en ligne à savoir : la première vague ayant lieu du 10 mai 2021 au 13 juin 2021 inclus et la seconde vague ayant lieu du 14 juin 2021 au 18 juillet 2021 inclus.

À l'issue de la première vague de jeu, les questions constituant le jeu seront changées.

Un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants des lots mis en jeu après chaque vague de jeu, comme expliqué ci-après.

Pour participer au jeu « L'Apéro Party d'Émilien », il convient de suivre les étapes suivantes :

- Se connecter sur la page du jeu « L'Apéro Party d'Émilien » présente sur le site Internet www.emilien-fromages.com d'accès gratuit entre le 10 mai 2021 (9 heures) et le 18 juillet 2021 (23 heures 59) – (date et heure de France métropolitaine de connexion faisant foi).
- Si le participant a déjà un compte : Indiquer l'ensemble de ses coordonnées personnelles à savoir son adresse électronique et son mot de passe.
- Si le participant n'a pas encore de compte : il faudra en créer un pour participer. Pour cela, il faudra cliquer sur « inscrivez-vous » qui renverra vers la page d'inscription au site www.emilien-fromages.com et remplir l'ensemble des champs suivants : Sexe, prénom, nom, adresse électronique, mot de passe du compte, date de naissance, code postale et ville.
- Répondre à 4 questions à choix multiples sur le thème de l'Apéro Party, avec une seule bonne réponse par question. Des indices seront proposés afin de trouver la / les bonne(s) réponses.
- Tous les participants ayant répondu correctement aux 4 questions de la vague 1 et la vague 2 feront l'objet d'un tirage au sort. Le tirage au sort de la vague 1 aura lieu entre le 16 juin 2021 et le 23 juin 2021. Le tirage au sort de la vague 2 aura lieu entre le 21 juillet 2021 et le 28 juillet 2021.

En cas de gain de l'une des dotations, le participant gagnant recevra un email de confirmation de gain dans les 15 (quinze) jours suivants le tirage au sort.

Il devra, pour valider son gain, renvoyer un e-mail sous les 15 (quinze) jours de la réception du mail lui annonçant qu'il est l'heureux gagnant, (avec l'adresse email avec laquelle il a participé au jeu) à l'adresse mail emilien.fromages@gmail.com confirmation de gain, en y indiquant de manière lisible et visible son nom, prénom et son adresse postale complète. Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot. Un gagnant suppléant sera alors tiré au sort.

Il pourra également envoyer ces informations par courrier à l'adresse suivante :
Agence Les Dissidents – Jeu L'Apéro Party d'Émilien – 6 rue de Maguelone – 34000 Montpellier

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 4 – Détermination et remise des lots

La liste des 61 lots à gagner à l'issue de chaque tirage au sort est la suivante :

1^{er} Prix :

1 (un) Mijoteur Moulinex Cookeo + Connect CE859800 avec balance connectée
Valeur unitaire indicative : 249,99 € HT (299,99 € TTC)

2^{ème} prix au 11^{ème} prix :

1 (un) livre « L'Atlas pratique des fromages », édité par Marabout, 272 pages.
Valeur unitaire indicative : 23,70 € HT (25 € TTC)

12^{ème} prix au 61^{ème} prix :

1 (un) Tote Bag personnalisé sur le verso « j'peux pas j'ai apéro fromage », un tote bag étant un sac en toile souple à deux anses, porté à l'épaule.
Valeur unitaire indicative : 5,39 € HT

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

La nature et la quantité des dotations mises en jeu sont les mêmes pour chacune des deux vagues du jeu.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par d'autres lots de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des dotations.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature.

Le tirage au sort permettant de déterminer les gagnants des différents lots sera effectué pour les deux vagues du jeu sous le contrôle de la société SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissiers de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Les gagnants des dotations recevront un courrier électronique sur l'adresse email ayant participé au jeu pour les avertir de leur gain. Ils recevront leurs lots par courrier dans un délai de 3 (trois) mois à compter du tirage au sort.

Au cas où à titre exceptionnel, le lot en jeu ne pourrait être remis au gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation), la société organisatrice s'engage :

- à réaliser un nouveau tirage au sort pour déterminer un nouveau gagnant.

Ce nouveau gagnant sera contacté par mail.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

À tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires pour que, s'il est désigné gagnant, la société organisatrice puisse le contacter et/ou sa dotation lui parvienne.

Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

ARTICLE 5 – Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du dysfonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées

et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé auprès de SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'Huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

En cas de dommage subi ou provoqué lors de l'utilisation de la dotation, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait en aucun cas être engagée.

ARTICLE 6- Litiges

Toute contestation relative au jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi à : Fromages et Terroirs, « Jeu L'Apéro Party d'Émilien », 15 avenue de Lauras, 12250 Roquefort sur Souzou au plus tard le 1er octobre (Cachet de la Poste faisant foi).

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergence accidentelle entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 - RGPD : Protection des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, etc.) dans le formulaire de participation au Jeu disponible sur le site Internet www.emilien-fromages.com. A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet www.emilien-fromages.com, et/ou www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice.

Vos données sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et à la gestion des remises des dotations et seront supprimées dans les 2 (deux) mois suivant la remise des lots, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part des marques du(des) site(s) internet www.emilien-fromages.com et/ou www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice. Dans ces cas, en effet, nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contrat, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la Société Organisatrice, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site www.emilien-fromages.com, la maintenance applicative et la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés modifiée et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission National de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment :

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,
- En désactivant vos abonnements aux newsletters, sur votre page de profil personnel

- En faisant la demande par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO - Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

ARTICLE 9 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation au jeu-concours

Les Participants qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront obtenir le remboursement des frais de connexion à internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du Règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.13 € TTC (correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le Règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs SFR valables au 16 février 2021).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31 Août 2021 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à :

Société des Caves – Service DDV
15 Avenue de Lauras
12 250 Roquefort sur Souzou

En joignant impérativement :

- un papier libre sur lequel ils auront inscrit lisiblement leur nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique ainsi que les date(s) et heure(s) de connexion au site du jeu pour la(les) participation(s) au jeu ou la lecture du règlement,
- une copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site www.emilien-fromages.com moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que toute connexion au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site du jeu, de consulter le règlement complet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire, s'agissant de forfait.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète, expédiée hors délai, liée à une participation non conforme ou manifestation frauduleuse ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au présent règlement ne sera prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion et timbres susvisés seront honorées sous forme de virement bancaire uniquement dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à partir de la date réception de la demande écrite.

La connexion au site du jeu à la seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par foyer pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé via www.reglementdejeu.com à la SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est accessible gratuitement sur le site www.emilien-fromages.com (remboursement des frais de connexion dans les conditions exposées à l'article 10) et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande accompagnée des nom, prénom et adresse complète des participants par courrier adressé sous pli suffisamment affranchi avant le 31/10/2021 (Cachet de la Poste faisant foi) à :

Ets Fromages et Terroirs – 15 avenue de Lauras – 12250 Roquefort sur Souzou.
Timbre remboursé selon tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou économique (selon timbre utilisé par le participant) sur simple demande écrite jointe.
Il ne sera autorisé qu'une seule demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale)

Toute demande de règlement complet ou de remboursement incomplète, illisible, raturée, manifestement frauduleuse, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée hors délai, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas prise en compte.

Il sera procédé au remboursement susvisé par virement sous 8 (huit) semaines suivant la réception de la demande.